



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Service économie agricole
Bureau politique agricole commune
Contacts Calamités :
- Marie-Paule LAGARDE : 05 63 22 24 91
- Patrick CADEAU : 05 63 22 24 96
- Sonia PARRIEL : 05 63 22 24 94

Sinistre : Excès de pluie du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021

Glissement de terrain : 44 communes concernées

Inondations : 6 communes concernées

U:\agriculture\calamites\2021\perte-fonds-inondations\form_20220228_explfts_notice-agri.odt

Notice à l'attention des agriculteurs

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni le 15 février 2022 a reconnu le caractère de calamité agricole suite aux excès de pluie du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 ayant entraîné des inondations pour 6 communes et des glissements de terrain pour 44 communes.

Arrêté du 10/03/2022	
Sinistre	
Glissement de terrain	44 communes sinistrées : Balignac, Beaumont-de-Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Bouloc en Quercy, Castelmayran, Castelsagrat, Castéra-Bouzet, Coutures, Cumont, Donzac, Escazeaux, Espinas, Garies, Genebrières, Gensac, La-Salvetat-Belmontet, Lachapelle, Lacour-de-Visa, Lafrançaise, Lamothe-Cumont, Mansonville, Marsac, Maumusson, Mirabel, Moissac, Molières, Montalzat, Montauban, Montbarla, Montfermier, Montpezat-de-Quercy, Puygaillard-de-Lomagne, Puygaillard-de-Quercy, Saint-Cirice, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Jean du Bouzet, Saint-Paul d'Espis, Saint-Vincent d'Autejac, Saint-Vincent Lespinasse, Sérignac, Sistels, Touffailles, Valeilles, Vigueron
Inondations	6 communes sinistrées : Albias, L'Honor de Cos, Lafrançaise, Lizac, Montauban, Nègrepelisse

Rappels réglementaires

- Éligibilité :

Pour être éligible aux calamités agricoles, le bénéficiaire doit :

- exercer une activité agricole au moment du sinistre,
- justifier d'une assurance « Incendie–Tempête » couvrant les bâtiments agricoles de l'exploitation,

- Seuils d'éligibilité :

Avoir un dommage indemnisable supérieur à 1 000 €,

Le dommage est plafonné à la valeur vénale en vigueur dans la zone.

Un seul dossier d'indemnisation doit être rempli par exploitant, dans la commune siège d'exploitation, même si vous possédez des parcelles sur plusieurs communes ou plusieurs départements.

Le dossier complet comprend :

Pour tous :

- la demande d'indemnisation des pertes, datée, signée et cochée pour les engagements en dernière page,
- le RIB,
- **l'attestation d'assurance (cerfa ci-joint) complétée par votre assureur.**

Pour les glissements de terrain :

- l'annexe 1 complétée,
- les factures de remise en état,
- une attestation des heures passées à réaliser les travaux si c'est vous qui les avez réalisés en précisant le type de matériel utilisé,
- les factures si vous avez loué du matériel afin de réaliser les travaux,
- la copie du RPG et la matérialisation des dégâts (îlot PAC)

ATTENTION : ces justificatifs ne sont pas à fournir si vous avez déjà transmis ces pièces à la DDT

Pour les inondations :

- l'annexe 1 bis complétée,
- les factures de remise en état (dégâts sur les berges, palissage),
- les factures de remplacement des arbres détruits,
- les factures de remplacement des piquets,
- une attestation des heures de nettoyage des parcelles salies par la crue.

ATTENTION : ces justificatifs ne sont pas à fournir si vous avez déjà transmis ces pièces à la DDT.

Vous devez compléter et cocher les engagements et autorisations, la liste des pièces jointes, dater et signer votre demande.

RETOUR du dossier complet à la DDT pour le 12/04/2022

**Pour vous aider à compléter votre demande,
une permanence est mise à votre disposition à la DDT.**

Merci de prendre rendez-vous au 05 63 22 23 45.

adresse mail : aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr